

Additif n° 2000-225 du 4 Septembre 2000
à l'annexe du décret n° 99-268 du 31 décembre 1999 fixant
les effectifs du personnel diplomatique et consulaire des
Ambassades, des missions permanentes et des consulats.

I – AMBASSADES

- 4 – Angola : Au lieu de : 2 Conseillers
Lire : 3 Conseillers
- 5 – Belgique : Au lieu de : 2 -Conseillers
Lire : 3 -Conseillers
- 15 – Ethiopie : Au lieu de : 2 -Conseillers
Lire : 3 -Conseillers
- 18 – Gabon : Au lieu de : 2- Conseillers
Lire : 3- Conseillers
- 19 – Italie : Au lieu de : 2 -Conseillers
Lire : 3 -Conseillers
- 28 – Vatican : 1 Chargé d'Affaires a-i
(Saint-Siège) 1 Secrétaire

2

- 29 – Suède : 1 Ambassadeur (non résident)



II- Missions Permanentes auprès des organisations internationales :

Au lieu de : 27 - Office des Nations Unies à Genève
2 - Conseillers

Lire : 30 - Office des Nations Unies à Genève
3 - Conseillers

Au lieu de : 28 - Organisation des Nations Unies pour
l'Education, la Science et la
Culture

Lire : 31 - Organisation des Nations Unies pour
l'Education, la Science et la Culture

Au lieu de : 29 - Organisation des Nations Unies à
New York
2 - Conseillers

Lire : 32 - Organisation des Nations Unies à
New York
3 - Conseillers



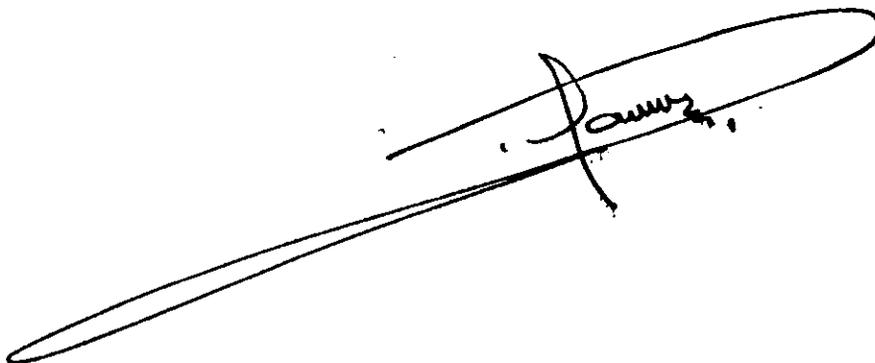
III – CONSULATS

Au lieu de : 30 - Cabinda
Lire : 33 - Cabinda

Le reste sans changement



Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2000



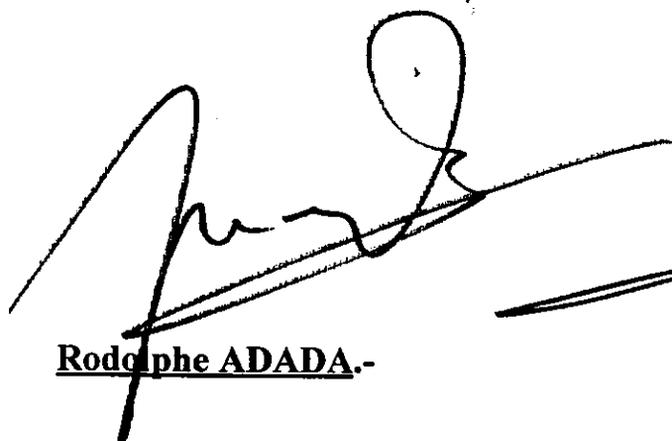
Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

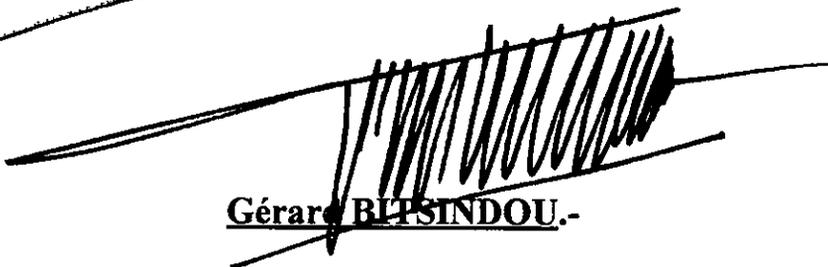
Le Ministre des Affaires Etrangères,
de la Coopération et de la Francophonie

Pour le ministre de l'économie, des
finances et du budget en mission,

Ministre à la Présidence de la
République, Chargé du Cabinet du
Chef de l'Etat et du Contrôle d'Etat



Rodolphe ADADA.-



Gérard BETSINDOU.-